

**MAIRIE
DE
COMBON**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/62

Séance du 20 décembre 2024 à 19h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le vingt décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 16/12/2024

Etaient présents : M. Philippe DEPARROIS (adjoint), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

Absents excusés : Madame Blandine DEMAEGDT (a donné pouvoir à Madame Audrey RAMIER-COUSIN), Madame Elizabeth JEAN (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS), Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Pauline OSMONT).

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 11

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors restes à réaliser et chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées) = 785 942,01 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **47 730 € (soit environ 6 % de 785 942,01 €)**.

Les dépenses d'investissement envisagées sont les suivantes :

Objet	Montant TTC	Imputation comptable
TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE		
Restauration des portes	16 006,80 €	2135
Restauration d'une cloche	31 723,20 €	2135
TOTAL	47 730 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 47 730 € TTC, pour les opérations citées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Fait à COMBON, le 23/12/2024.

Rémy LECAVELIER-DESÉTANGS
Maire de Combon



Alexy LETELLIER
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire par le Maire de Combon après :

- Transmission à la Préfecture de l'Eure (Evreux) le :

26 DEC. 2024

- Publication le : 28 DEC. 2024